



# COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

\*La séance est enregistrée en vidéo par M.BERNON, membre du public.

## **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 11 Juillet 2018**

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 22

Absents : 7

Pouvoirs : 6

L'an 2018, le mercredi 11 juillet, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 03 juillet 2018.

**Sont présents** : Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Claude MARTINELLI, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Philippe PIGNET.

### **Absents donnant pouvoir** :

<b>MANDANT</b>	<b>MANDATAIRE</b>
Hélène GENTE	Antoine ALLEGRINI
Virginie ARTERO	Claude MARTINELLI
Ghislaine GUY (arrivée au point n°2)	Mireille BREMOND
M.Claude POUZOL	Emmanuelle AZARD
Nadine POURCIN	Philippe PIGNET
Paula EIDENWEIL	JP CHABERT (arrivé au point n°4)

**Absent excusé sans procuration** : /

**Absent excusé** : JPierre CHABERT

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT relatif aux cas d'empêchement du Maire, Monsieur ALLEGRINI, 1<sup>er</sup> adjoint, ayant ouvert la séance, désigne, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Mme Mauricette AGIER est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur Antoine ALLEGRINI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, la séance est ouverte à 18h05.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2018.**

Monsieur ALLEGRINI demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2018.

Remarque portée par M.MARTIN qui demande « *de souligner qu'il était absent et excusé* »

Remarque de M.ARMENICO au point n°9 qui souhaite rajouter « *pour la mémoire du village* »

Le procès-verbal est adopté à la Majorité ;

**Par 26 voix pour** : Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND (+ procuration Ghislaine GUY), Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration M.Claude POUZOL), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO),

Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT , Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN).

**1 Abstention :** Michel MARTIN

## **01 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Il convient de prendre une nouvelle DM compte tenu des opérations d'investissements engagées en 2017 dont le vote a été fait sur l'opération et non sur le chapitre budgétaire et ainsi régulariser l'état de notre actif par des écritures en dépense de fonctionnement et recettes d'investissement pour une écriture croisée de 30 000€.

FONCTIONNEMENT		MONTANT	INVESTISSEMENT		MONTANT
<b>Dépenses réelles</b>			<b>Dépenses réelles</b>		
Chap. 023	Virement à la section investissement		Chap.020	Dépenses imprévues d'investissement	- 83 200,00 €
Chap. 022	Dépenses imprévues de foncion.	- 30 000,00 €	Chap. 20	Immobilisations incorporelles	100 200,00 €
Chap. 011	Charges à caractère général		Chap. 21	Immobilisations corporelles	
Chap. 014	Atténuations de produits		Chap.23	Immobilisations en cours	13 000,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante		Chap. 26	Participations et créances rattachées à des participations	
Chap.67	Charges exceptionnelles		<b>Dépenses d'ordre</b>		
<b>Dépenses d'ordre</b>			Chap. 041	Opérations patrimoniales (Régularisation avances sur marchés)	
Chap. 041	Dotations aux amortissements	30 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>30 000,00 €</b>
<b>Recettes réelles</b>			<b>Recettes réelles</b>		
Chap. 70	Produits des services et du domaine		Chap. 021	Virement de la section de foncion.	
Chap. 73	Impôts et taxes		Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Chap. 74	Dotations, subventions et participations		Chap. 13	Subventions d'investissement reçues	
Chap. 75	Autres produits de gestion courante		<b>Recettes d'ordre</b>		
<b>Recettes d'ordre</b>			Chap.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>30 000,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, A. ALLEGRINI,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A la Majorité,**

**Par 24 voix pour :** Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND (+ procuration Ghislaine GUY), Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration M.Claude POUZOL), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT.

**Par 3 abstentions :** Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Michel MARTIN.

**Adopte** la décision modificative n°2 au budget de la commune.

## **02 –TARIFICATION PISCINE - COMPLEMENT**

Arrivée à 18h30 de Mme Ghislaine GUY

Dans un contexte où la trésorerie de Salon de Provence nous demande de rationaliser et simplifier la gestion des régies, il est nécessaire de formuler les tarifs applicables aux entrées de la piscine communale comme suit :

Adulte à l'unité	2,50 €
Enfant à l'unité -18 ans, personne invalide, étudiant, chômeur sur présentation de la carte)	2€
Gratuit (enfant de moins de 5 ans accompagné d'un adulte payant, enfants du personnel communal, gendarmes et pompiers, enfants participants aux stages sportifs des associations communales)	0€
Adulte (carnet 10 entrées)	20 €
Enfant (carnet 10 entrées)	15 €
Adulte (abonnement mensuel)	45 €
Enfant (abonnement mensuel)	30 €
Carte famille nombreuse ≥ 3 enfants (abonnement mensuel)	- 50% sur abonnement mensuel

Pour les groupes de plus de 10 enfants, conformément au règlement intérieur de la piscine, il convient de demander une autorisation préalable en Mairie. Le règlement se fera a posteriori sur présentation d'une facture et via mandat administratif au tarif unique de 2€.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, A. ALLEGRINI,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Par 27 voix pour :** Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration M.Claude POUZOL), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN).

**Approuve** la nouvelle grille tarifaire de la piscine communale.

## **03 – CREATION D'EMPLOIS - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le recrutement d'un référent informatique a été acté en Mars et un poste d'adjoint technique a été créé. Le poste ayant été ouvert, une annonce a été diffusée et le candidat a été choisi pour occuper le poste de référent informatique.

Ce dernier n'est pas issu de la filière technique mais de la filière administrative, il convient donc de créer 1 poste d'adjoint administratif pour un emploi permanent à temps complet.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, A. ALLEGRINI,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **A la Majorité ;**

**Par 22 voix pour :** Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration M.Claude POUZOL), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN).

**Par 5 abstentions :** Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT.

**Créé** un poste d'adjoint administratif pour un emploi permanent temps plein,  
**Approuve** le nouveau tableau des effectifs.

#### **04 – PROROGATION DU DELAI DE REMBOURSEMENT DE LA CONTRIBUTION VERSEE AU SICAS.**

Arrivée à 18h45 de M.J.Pierre CHABERT (+ procuration Paula EIDENWEIL)

Il convient d'autoriser au SICAS un délai supplémentaire pour le remboursement de l'avance de trésorerie, qui avait été octroyé par délibération n° 84-2016 d'un montant de 7 896 €. Le SICAS étant tributaire de l'annulation du décret n°2016-455 du 13 avril 2016, qui le met dans l'incapacité de procéder dès à présent au remboursement.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H. RICARD

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **A la Majorité ;**

**Par 20 voix pour :** Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration M.Claude POUZOL), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN.

**Par 5 voix contre :** Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT

**Par 4 Abstentions :** Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), J.Pierre CHABERT (+ procuration Paula EIDENWEIL.)

**Accorde** un délai supplémentaire d'une année pour le remboursement de l'avance d'un montant de 7 896 € versée au SICAS,  
**Autorise** Madame le Maire à signer toute convention ou document relatif à ce sujet.

#### **05 – TAXE DE SEJOUR FIXATION DES TARIFS AU 01/01/2019.**

Plusieurs dispositions viennent modifier le régime de perception de la taxe de séjour auprès des hébergeurs

- Les collectivités devront appliquer une tarification au pourcentage pour les hébergements non classés (hors campings)
- Les plateformes commerciales intermédiaires (de type Airbnb) devront percevoir la taxe

- Le barème évolue : suppression des équivalences.

La taxe de séjour est perçue sur l'ensemble de la commune auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L2333-29 du CGCT).

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes...)
- Village de vacances
- Emplacements dans les aires de campings cars et des parcs de stationnement touristiques
- Terrains de camping
- Terrains de caravanage
- Ports de plaisance.

Les nouveaux tarifs doivent être validés par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable au 01/01/2019 comme suit :

<b>Barème communal/catégorie</b>	<b>Tarif commune</b>	<b>Taxe additionnelle Départementale</b>	<b>Tarif</b>
Palace	4,00	0,40	4,40
Hôtel, résidences, meublés tourisme 5*	3,00	0,30	3,30
Hôtel, résidences, meublés tourisme 4*	2,27	0,23	2,50
Hôtel, résidences, meublés tourisme 3*	1,50	0,15	1,65
Hôtel, résidences, meublés tourisme 2*	0,86	0,09	0,95
Hôtel, résidences, meublés tourisme 1* + villages vacances 1*,2*,3* + chambres d'hôtes	0,77	0,08	0,85
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*,4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,59	0,06	0,65
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1*,2* ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes et ports de plaisance	0,20	0,02	0,22

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine à 1 €/ nuit quel que soit le nombre d'occupant.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers notamment du financement de l'office de tourisme.

La déclaration est obligatoire, même sans client.

Il est important de respecter le calendrier annuel établi ci-dessous :

Période de Collecte		Echéance : Déclaration et paiement (date limite)
1 <sup>er</sup> trimestre	Janvier/Février/Mars	20 avril
2 <sup>ème</sup> trimestre	Avril/Mai/Juin	20 juillet
3 <sup>ème</sup> trimestre	Juillet/Août/Septembre	20 octobre
4 <sup>ème</sup> trimestre	Octobre/Novembre/Décembre	20 janvier de l'année suivante

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe, le Maire adresse à l'hébergeur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut de régularisation, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement. Tout retard dans le versement donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0.75% par mois de retard.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Claude MARTINELLI,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **A l'Unanimité ;**

**Par 29 voix pour :** Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration M.Claude POUZOL), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), JPierre CHABERT (+ procuration Paula EIDENWEIL).

**Confirme** la volonté de maintenir pour la Commune la perception du produit de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Approuve** les tarifs de taxe de séjour fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le taux de 5% du coût HT par personne et par nuitée pour tous les hébergements en attente de classement ou non classés (hors campings), dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la commune ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles ;

**Approuve** l'ensemble des dispositions précitées relatives aux modalités de collecte de la taxe ;

**Autorise** Madame le Maire à accomplir les formalités requises de façon à ce que la présente délibération prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **06 – DENOMINATION DES VOIES AU DOMAINE DU GOLF DE PONT ROYAL**

16 rues au domaine du Golf de Pont-Royal possèdent un nom qui doit être officialisé par délibération, Il convient de dénommer les voies comme suit pour ensuite établir la numérotation via un logiciel de la poste autonome :

Dénomination des voies du domaine de Pont-Royal
Chemin de Gaétan VENTRE
Rue Arnold PALMER
Allée de l'Albatros
Placette Patrice GALITZINE
Rue de la MANGA
Impasse des Lauriers
Place des poètes Provençaux
Impasse du Genévrier
Rue Saint ANDREWS
Avenue Sevy BALLESTEROS
Place Marcel PAGNOL
Impasse de l'Esplanade
Rue du Platane
Chemin Birdy
Impasse Eagle
Rue Bobby JONES

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, E. BRUCHET

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **A l'Unanimité ;**

**Par 29 voix pour :** Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration M.Claude POUZOL), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), JPierre CHABERT (+ procuration Paula EIDENWEIL).

**Dénomme** les voies du domaine du Golf de pont royal comme citées ci-dessus ;

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

## **07 – ACQUISITION GRATUITE DES EMPRISES FONCIERES AV J CURIE – PARCELLE DE 2641m<sup>2</sup> APPARTENANT A 13 HABITAT.**

Dans le cadre des travaux d'élargissement de l'avenue Joliot Curie, il est nécessaire de faire l'acquisition des emprises foncières situées sur les parcelles D n°1089, D n°1007, D n°1009, D n° 1011 et D n°1013 d'une contenance totale de 2 641 m<sup>2</sup> afin de pouvoir y réaliser les abords du trottoir.



Par courrier en date du 28 mai 2018 13 Habitat propose la cession gratuite à la commune des dites parcelles auxquelles se rajoutent la parcelle D n°1007 et la parcelle D n°1089 desservant la résidence des Lavandins et Mille- Bouquet.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, E.BRUCHET

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **A l'Unanimité ;**

**Par 29 voix pour :** Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration M.Claude POUZOL), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), JPierre CHABERT (+ procuration Paula EIDENWEIL).

**Approuve** l'acquisition à titre gratuit des emprises foncières situées sur les parcelles D n°1089 , D n°1007 , D n°1009, D n° 1011 et D n°1013 sis avenue Joliot Curie appartenant à 13Habitat d'une contenance de 2 641 m<sup>2</sup>,

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document administratifs et actes notariés ;

**Dit** que les frais d'actes afférents à cette affaire seront à la charge de la commune.

#### **08 – REGULARISATION FONCIERE RUE F MISTRAL**

La commune est en train de procéder à une campagne de régularisation du foncier sur les voies de la commune. Cette campagne de régularisation est l'occasion de déterminer la délimitation entre le domaine public et les propriétés riveraines.

La parcelle cadastrée G 1400 se situe sur la rue Frédéric Mistral. Au regard du plan de division réalisé par le géomètre, il apparaît qu'une partie de cette parcelle, d'une superficie de 129 mètres carré, est située sur la voie et le trottoir et constitue de fait du domaine public communal.

Il y a lieu en conséquence de régulariser cette emprise d'ores et déjà à usage public, à l'occasion de la campagne de régularisation foncière sur la voirie communale

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur E.BRUCHET,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **A l'Unanimité ;**

**Par 29 voix pour :** Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration M.Claude POUZOL), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), JPierre CHABERT (+ procuration Paula EIDENWEIL).

**Approuve** la limite du domaine public communal par rapport aux parcelles cadastrées G1400 et la voie communale dite « Rue Frédéric Mistral » en vue de l'établissement d'un arrêté individuel d'alignement au profit de M. et Mme MRUGALSKI,

**Intègre** les emprises foncières issues des parcelles G1400 pour un tènement de 129m<sup>2</sup> dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation publique,

**Autorise** Madame le Maire à procéder à la signature de tous les documents afférents à cette affaire.

## **09 – CONVENTION D'AUTORISATION DE PECHE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LES PECHEURS TRANQUILLES**

M. ALLEGRINI propose d'abroger ce rapport compte tenu du décès de son Président et propose de le reporter lors d'un prochain conseil quand l'association aura réuni ses membres en assemblée générale extraordinaire afin d'élire leur nouveau président.

Cette proposition est acceptée à l'**Unanimité**

## **10 – CONVENTION D'AUTORISATION DE PECHE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LES PESCADOUS**

L'association « Les Pescadous » de Mallemort, représenté par M. Rémy CONSOLIN, affiliée à la Fédération des Bouches du Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, nous a sollicité pour l'établissement d'une convention d'autorisation de pêche sur le site de la roubine « Les Vernégaux », et sur ses berges.

Le site est répertorié dans le guide des Bouches du Rhône de la Fédération de Pêche. La fédération demande à l'association d'avoir en sa possession une convention d'autorisation de pêche afin de pouvoir y faire intervenir des gardes fédéraux.

Il y a lieu de formaliser entre l'Association et la Ville de Mallemort une convention d'autorisation de pêche.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur B. LAQUAY,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité ;**

**Par 29 voix pour :** Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration M.Claude POUZOL), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), JPierre CHABERT (+ procuration Paula EIDENWEIL).

## **11 – CONVENTION DE TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA METROPOLE ET LA COMMUNE**

Le Conseil Métropolitain du 22 Mars a approuvé une nouvelle convention relative à l'organisation des transports scolaires. Dans ce cadre, les communes sont les relais de proximité de la Métropole. Elles sont chargées d'informer les usagers, d'instruire les dossiers et de percevoir le produit des ventes de titres.

Afin d'appuyer le rôle de proximité de la commune dans cette compétence métropolitaine et répondre aux besoins des usagers, il convient d'adopter la convention avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour la rentrée 2018/2019 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur A. ALLEGRINI,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité ;**

**Par 29 voix pour :** Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration M.Claude POUZOL), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), JPierre CHABERT (+ procuration Paula EIDENWEIL).

**Autorise** Madame le Maire à mettre en place ladite convention ;

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**\*Communication des Décisions du Maire**

**\*Questions Diverses**

La séance est levée à 20H30